Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre

2000/2025(INI) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Maj Britt THEORIN (PSE, S) sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits, le Parlement européen insiste sur la protection des populations victimes de la guerre. Il condamne énergiquement le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste. Il condamne également avec la même fermeté tout abus sexuel perpétré par les soldats participant aux opérations de maintien de la paix ainsi que l'utilisation d'enfants soldats des deux sexes. Il invite les États membres à : - réviser l'article 147 du quatrième Protocole de Genève sur les violences sexuelles; - ratifier le Traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale; - agir auprès des Nations unies pour qu'elles nomment un rapporteur spécial sur la situation des femmes dans les conflits armés. Il invite tant la Commission que les États membres à tenir compte de sexospécificités dans les initiatives de paix et de sécurité ainsi que lors de l'organisation de camps de réfugiés. De même, les États membres et la Commission sont invités à dégager des fonds suffisants pour que les victimes de viol puissent bénéficier d'un soutien psychologique. La Commission est invitée à réserver un pourcentage du Fonds européen pour les réfugiés (CNS/1999/0274) à la formation du personnel en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes. De leur côté, les États membres sont appelés à tenir compte des sexospécificités dans leur politique d'asile. En ce qui concerne les actions internationales visant à prévenir et à régler les conflits armés, le Parlement européen invite les États membres à favoriser la participation égale des femmes aux initiatives diplomatiques de règlement des conflits et de reconstruction. Enfin, le Parlement souligne, dans sa résolution, que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de paix sont amenées à acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ouvrant par conséquent de nouvelles perspectives aux femmes.